2023 - 004

Département du Doubs
Canton de Besançon 2
Commune de
SERRE LES SAPINS
25770
Tel : 03 81 59 06 11
Fax : 03 81 59 91 41
e.mail : mairie.serre.les.sapins@orange.fr

Serre les Sapins, Jeudi 16 Mars 2023

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

Sur convocation du 7 MARS 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de SERRE LES SAPINS le mardi 14 MARS 2023 à 19h30, sous la Présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, Maire.

Présents :
Mesdames: V. BRIOT – K.AUBRY – F.FARUCH - V.GENTILE - V.MARQUIS –
Messieurs : K.ALAVOINE – F.BADOZ- G.BAULIEU – J.CUENOT – PE.BILLOT - S.FHIMA - P. LECLERC – JF.MONET – E.SALVADO

Excusées ayant donné pouvoir :
Madame E.GUILBAUD ayant donné pouvoir à Madame V. BRIOT
Madame C.HUART ayant donné pouvoir à Monsieur PE.BILLOT

Excusée:
Madame Damiana SIRON

Absents:
Madame L.POUPEE et Monsieur P.FABRE

Secrétaire de séance :
Monsieur S.FHIMA

PROJET DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/03/2023 à 19h30

1. **Approbation du Compte-rendu du dernier Conseil Municipal**
2. **CLECT Coût définitif des transferts de charges 2022 – Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2023**
3. **Autorisation de signer la convention de gestion des services d'entretien courant de la voirie avec GBM**
4. **Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouvel atelier municipal dans la zone de la Combe à la Vaux**
5. **Attribution d'une subvention exceptionnelle (partenariat avec la Protection Civile pour l'achat et la livraison de groupes électrogènes en Ukraine)**
6. **Attribution d'une subvention exceptionnelle (Groupe de secours catastrophe français pour l'aide en Turquie suite au séisme)**
7. **Attribution d'une subvention exceptionnelle (FCGB)**
8. **Compte administratif 2022 du budget de la Commune**

2023 - 005

9. **Compte administratif 2022 du budget Caveaux**
10. **Compte administratif 2022 du budget Photovoltaïque**
11. **Comptes de gestion 2022 de la commune établis par M. le Trésorier**
12. **Règlement d'utilisation de la salle de réunion et des toilettes publiques**
13. **Convention de transfert de Compte Epargne Temps CET avec la Ville de Besançon**
14. **Convention Grand Besançon Métropole pour le financement d'installations de voirie par fonds de concours – Rue des Vociels et des Tilleroyes**
15. **Signature d'une promesse de vente**
16. **Etat assiette 2023-2024**
17. ***Information dans le cadre des délégations de Monsieur le Maire***
    - ***A. Mission SPS pour la construction du nouveau hangar communal***
    - ***B. Mission CT pour la construction du nouveau hangar communal***
    - ***C. Pré-diagnostic de biodiversité pour la construction du nouveau hangar communal***
    - ***D. Travaux sylvicoles 2023***
18. **Questions diverses**

<u>Article 14 – Chapitre III du Règlement Intérieur</u>

Monsieur le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des rectifications éventuelles par le secrétaire de séance.

Monsieur le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour, seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au Conseil Municipal des questions diverses qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

1. Approbation du Compte-rendu du dernier Conseil Municipal

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 10 janvier 2023 est soumis à l'approbation des membres. Ils sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de leur dernière séance en date du 10 janvier 2023.

2023 - 006

2. CLECT Coût définitif des transferts de charges 2022 – Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2023

À l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 15 décembre 2022, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2022 et la mise en œuvre de l'AC d'investissement par commune membre (rapport n°1).

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2023, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2022 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2023 d'autre part.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 15 décembre 2022 joints en annexe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

- **approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2022 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 15 décembre 2022,**
- **approuve les montants prévisionnels des charges transférées pour 2023, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2023, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence décrite dans le rapport n°2 de la CLECT du 15 décembre 2022.**

Annexe : rapports

3. Autorisation de signer la convention de gestion des services d'entretien courant de la voirie avec GBM

La Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole exerce depuis le 1er janvier 2019, en lieu et place des communes membres, les compétences définies à l'article 6 de ses statuts

parmi lesquelles les compéténces « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Conformément aux principes délibérés en Conseil Communautaire du 29 juin 2018 et relatifs à l'extension des compétences du Grand Besançon Métropole, les élus ont souhaité associer fortement les communes en les plaçant au cœur des dispositifs envisagés. Ces principes reprennent largement les engagement énoncés dans la Charte de gouvernance renouvelée et adoptée par le Conseil Communautaire du 15 février 2018.

Ainsi, les modalités des compétences reconnaissent un principe de susbsidiarité pour la gestion des missions de proximité relatives aux compéténces « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Cette subsidiarité se traduit par la signature d'une convention de gestion des services d'entretien passée entre Grand Besançon Métropole et chacune des 67 communes membres, hors la Ville de Besançon, pour laquelle les ressources (humaines, financières et matérielles) sont transférées au Grand Besaçon Métropole pour l'exercice des compétences communautaires.

Sur le fondement de l'article L.5216-7-1 du CGCT, la convention de gestion précise les missions assurées par le communes. La rémunération de ces missions correspond à 95% de l'attribution de compensation « entretien courant de voirie » révisée au cout de l'année 2022 hors missions éclairage public et ouvrages d'art qui restent exercées par le Grand Besançon Métropole et hors consommations liées à l'éclairage public.

La Commune met en oeuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées en s'appuyant notamment sur :

- Les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci aux dites missions
- Les moyens matériels nécessaires à leur exercice
- Les contrats passés par la Commune pour leur exercice

Pour l'exercice des missions confiées au titre de la convention, le Grand Besançon versera à la Commune une somme forfaitaire égale à 95% du montant définitif de l'attribution de compensation « entretien courant de voirie », tel que calculé par la CLECT pour l'évaluation du transfert des compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ». Cette somme sera par la suite indexée annuellement.

La Commune établira un bilan annuel sur l'exécution de la convention.

Le chapitre 2 présente les disposition propres à l'éclairage public.

L'entretien et le renouvellement des dispositifs d'éclairage public accessoires de voirie relèvent de la compétence de Grand Besançon Métropole, qui en assurera le suivi tehchnique et la charge financière.

Chaque Commune choisit le niveau de service assuré par Grand Besançon Métropole selon les conditions indiquées dans la convention. Le montant de l'attribution de compensation relative au transfert de la compétence voirie prend en compte ce niveau de service déterminé.

2023 - 008

Le montant de la convention pourra être modulé par :

- Toute modification à la hausse du niveau de service d'entretien de l'éclairage, sur décision de la Commune
- Toute modification du régime d'allumage ou d'extinction nocturne engendrant des économies ou dépenses supplémentaires, sur décision de la Commune
- Les remboursements de consommation des équipements hors éclairage public transféré, pour chaque contrat d'énergie, sur la base de l'inventaire qui a servi d'assiette au calcul des AC

La convention entrera en vigueur le 1er janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable trois fois de manière tacite pour la même durée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- **De se prononcer favorablement sur la convention de gestion des services d'entretien courant de la voirie avec GBM**
- **Et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention.**

Annexe : convention et annexes

TRANSFERT DES COMPETENCES « VOIRIE », « PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT » ET « SIGNALISATION »

CONVENTION DE GESTION DES SERVICES D'ENTRETIEN

ENTRE :

La Commune de SERRE-LES-SAPINS

Représentée par M. Gabriel BAULIEU, dûment habilité(e) à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal en date du……

Ci-après dénommée la Commune, D'une part,

ET

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole

Représentée par sa Présidente Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil de Communauté en date du 15 décembre 2022,

Ci-après dénommée la Communauté, D'autre part,

PRÉAMBULE

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole exerce depuis le 1er janvier 2019, en lieu et place des communes membres, les compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » et « parcs et aires de stationnement ».

Conformément aux principes délibérés en Conseil Communautaire du 29 juin 2018 et relatifs à l'extension des compétences du Grand Besançon, les élus ont souhaité associer fortement les communes en les plaçant au cœur des dispositifs envisagés. Ces principes reprennent largement les engagements énoncés dans la Charte de gouvernance renouvelée adoptée par le Conseil Communautaire du 15 février 2018.

Ainsi, les modalités d'exercice des compétences reconnaissent un principe de subsidiarité pour la gestion des compétences, notamment pour le transfert des compétences « voirie, parcs de stationnement » et « signalisation ».

Cette subsidiarité se traduit par la signature d'une convention de gestion passée entre le Grand Besançon Métropole et chacune des 67 communes, hors la Ville de Besançon pour laquelle les ressources (humaines, financières et matérielles) sont transférées au Grand Besançon Métropole pour

l'exercice des compétences communautaires. Cette convention de gestion précise les missions assurées par les communes et les modalités de rémunération de ces missions.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté confie à la Commune qui l'accepte, l'entretien des voiries, parcs et aires de stationnement et de la signalisation, comprenant les missions correspondant aux dépenses identifiées en la matière dans l'évaluation faite par la CLECT.

CHAPITRE 1 : ENTRETIEN DES VOIRIES, DES PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT ET DE LA SIGNALISATION

ARTICLE 2 : MISSIONS CONFIEES A LA COMMUNE EN MATIERE DE VOIRIE, PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT ET SIGNALISATION

La Commune réalisera les missions définies en annexe 1 de la présente convention, dans les conditions et niveaux de service identifiés.

L'annexe 3 fixe la carte des voies et parcs et aires de stationnement concernés par la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ORGANISATION DES MISSIONS

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées en annexe 1.

Elle élabore le programme de maintenance des ouvrages en fonction des besoins qu'elle constate afin de garantir la sécurité des usagers, ainsi que la fonctionnalité et la pérennité des ouvrages.

La Commune s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice des missions qui lui incombent au titre de la présente convention.

Les missions qui sont exercées par la Commune s'appuient notamment sur :

- les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci auxdites missions ;
- les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- les contrats passés par la Commune pour leur exercice.

Le cas échéant, la Commune peut solliciter les services techniques de la Communauté pour tout avis ou conseil sur l'exercice des missions confiées.

La Commune assure la gestion de tous les contrats afférents aux missions visées dans la présente convention et listées en annexe 1. Elle prend toutes décisions, actes et conclut toutes conventions et marchés nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées. Les cocontractants seront informés par la Commune de l'existence de la présente convention.

Le Maire de la Commune conserve l'ensemble des pouvoirs de police dont il dispose dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9-2 du CGCT.

ARTICLE 4 : PERSONNELS ET SERVICES

Lorsque la Commune assure en régie les missions confiées avec son propre personnel, ces agents exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence objet de la présente convention demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire, et sous son autorité fonctionnelle.

ARTICLE 5 : MODALITÉS PATRIMONIALES

La Communauté autorise la Commune à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des missions objet de la présente convention qui ont été mis de plein droit à sa disposition par la Commune dans le cadre du transfert.

ARTICLE 6 : MODALITÉS FINANCIÈRES

COMMUNE DE SERRE-LES-SAPINS (25720 Doubs)

Article 6-1 : Engagement des dépenses par la Commune
Pour réaliser les missions confiées à l'annexe 1, la Commune engage les dépenses correspondantes nécessaires et qui sont notamment destinées à :

- Réaliser ou faire réaliser les travaux confiés
- Rémunérer le personnel communal affecté aux missions confiées
- Acquérir les fournitures et matériaux nécessaires à ces missions

Le montant de la rémunération versée à la Commune, tel que fixé à l'article 6-2, est réputé prendre en considération toutes les sujétions de mise en œuvre, d'amortissement de matériels et frais généraux.
Les éventuelles dépenses supplémentaires qui apparaitraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention sont à la charge de la commune, sous réserve des dispositions de l'article 8.
La Commune sollicite toutes subventions et procède aux encaissements auprès des partenaires. La Commune pourra bénéficier du FCTVA pour les dépenses qu'elle engage dans les conditions fixées à l'article L.1615-2 du CGCT.

Article 6-2 : Modalités de calcul de la rémunération
Pour l'exercice des missions confiées au titre de la présente convention, la Communauté versera à la Commune une somme forfaitaire égale à 95 % du montant définitif de l'attribution de compensation calculé par la CLECT pour l'évaluation de l'entretien courant de « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation », hors missions éclairage public et ouvrages d'art qui restent exercées par le Grand Besançon et hors consommations liées à l'éclairage public.

Montant forfaitaire = 35 739.90 €

Article 6-3 : Actualisation de la rémunération

La rémunération versée à la Commune sera actualisée chaque année en fonction du taux d'inflation prévisionnel retenu dans le cadre de la Loi de Finances selon la formule suivante :
Montant N+1 dû à la commune = Montant N + (Montant N X taux d'inflation prévisionnel retenu dans le cadre de la loi de Finances N+1)

Cette formule de calcul s'applique dans le cadre des limites suivantes :

- L'évolution entre N et N+1 ne peut excéder le taux maximum d'évolution des dépenses de fonctionnement que l'Etat pourrait imposer annuellement aux Collectivités locales (dans le cadre du projet actuel de pacte de confiance ou de tout autre système de plafonnement des dépenses de fonctionnement des Collectivités locales décidé par l'Etat) ;
- A titre de clause de sauvegarde, en cas de déflation (taux d'inflation prévisionnel négatif), le montant de l'année N est reconduit à l'identique en N+1.

Article 6-4 : Cas des voiries nouvelles
Pour toute création de voirie ou d'incorporation de nouvelles voiries dans le domaine public :

- L'entretien courant de ces voiries supplémentaires est à la charge de la commune en application de l'annexe 1, sans donner lieu à une quelconque augmentation du montant de la présente convention
- Les travaux de gros entretien et réparation seront assurés et financés par la Communauté sans augmentation du montant des AC de la Commune.

Article 6-5 : Modalités de versement de la rémunération
GBM procédera au versement de la rémunération due à la Commune selon une périodicité semestrielle à échoir, correspondant à la moitié du montant annuel déterminé en application de l'article 6-2 du présent avenant.
Le versement du deuxième semestre donnera lieu à actualisation selon l'article 6-3.

ARTICLE 7 : SUIVI DE LA CONVENTION

Article 7-1 : Modalités de suivi
La Commune établit un bilan annuel sur l'exécution de la présente convention, qu'elle transmet à la Communauté avant le 1er mars de l'année N+1.

Ce bilan comprendra la liste de toutes les interventions régulières avec leur fréquence et des interventions ponctuelles ou exceptionnelles pour l'année écoulée. Il doit permettre de connaitre l'état de la voie et d'anticiper des besoins de Gros Entretien Renouvellement (GER) ou de requalification.
Ce bilan sera présenté pour information au comité de secteur concerné.
Par ailleurs, sur la base des bilans de chaque commune, une information globale sera présentée chaque année en Bureau et en Conseil communautaire.
Si la Commune ne transmet pas son bilan annuel avant le 1er mars, le versement de la première moitié du montant annuel sera bloqué jusqu'à réception du bilan par la Communauté.
Des rencontres périodiques entre les services de la Communauté et la Commune seront organisées en tant que de besoin.

Article 7-2 : Surveillance des ouvrages et contrôle de la convention
La Communauté exerce un contrôle de la convention sur la base des documents mentionnés à l'article 7-1.
En outre, la Communauté se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire. La Commune devra donc laisser libre accès, à la Communauté et à ses agents, à toutes les informations concernant la réalisation des missions objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : MANQUEMENTS DE LA COMMUNE, SITUATIONS EXCEPTIONNELLES ET D'URGENCE

En cas d'exercice inadapté des missions, de défaillance ou de manquements de la Commune dans ses obligations issues de la présente convention, la Communauté pourra, après mise en demeure restée sans effet, se substituer à la Commune en faisant exécuter par ses services ou par un tiers toutes prestations jugées utiles entrant dans le champ des missions confiées, notamment si la sécurité des usagers ou la pérennité des ouvrages est mise en jeu. Le montant de ces travaux, évalué par les factures correspondantes ou sur barème voté par le conseil communautaire, sera déduit du versement défini à l'article 6-2.

A l'opposé, lorsque des interventions dues à un sinistre d'une ampleur exceptionnelle excèdent manifestement le cadre normal des opérations d'entretien courant, ces interventions seront prises en charge par le Grand Besançon, avec accord préalable de sa part.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PROPRES A L'ECLAIRAGE PUBLIC

ARTICLE 9 : REPARTITION DES COMPETENCES

L'entretien et le renouvellement des dispositifs d'éclairage public accessoires de voirie relèvent de la compétence de la Communauté, qui en assure le suivi technique et la charge financière.
L'intégralité des points d'éclairage public est concernée.

Les dispositifs d'éclairage public ornemental continuent à relever de la compétence de la Commune.

ARTICLE 10 : CHOIX DU NIVEAU DE SERVICE

Concernant l'entretien et le renouvellement des dispositifs d'éclairage public accessoires de voirie, la Commune choisit le niveau de service « de base » ou « réduit » assuré par la Communauté selon le détail présenté en annexe 2.
Pour rappel :

- si en 2022, le niveau de service assuré dans la Commune est le niveau de base, la Commune ne peut pas modifier ce niveau.
- si en 2022, le niveau de service assuré dans la Commune est le niveau réduit, la Commune est libre de choisir son niveau de service

Niveau de service choisi par la Commune au 1er janvier 2023 : (case à cocher par la Commune)

☐ **La Commune est déjà en niveau de base et conserve ce niveau (25 €/point lumineux)**

~~☐ **La Commune est en niveau réduit et décide de :**~~

~~☐ **conserver le niveau réduit (15 €/point lumineux)**~~

~~☐ **choisir le niveau de base (25 €/point lumineux)**~~

Le montant de l'attribution de compensation relative au transfert de la compétence voirie prend en compte le niveau de service déterminé ci-dessus.
Par conséquent, toute modification du niveau de service à la hausse sur décision de la Commune sera impactée par la différence de coût entre les deux niveaux de service, sur la rémunération versée à la Commune, telle que déterminée à l'article 6.

ARTICLE 11 : EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE

La Communauté prend en charge les dépenses de consommations d'énergie de l'éclairage public. En revanche, le régime d'allumage et extinction de l'éclairage public dépend d'une décision du Maire en vertu de ses pouvoirs de police et de sécurité. Afin d'encourager les efforts en matière d'économies d'énergie, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Si la Commune décide d'éteindre son éclairage public pour instaurer un horaire d'extinction nocturne, elle informera la Communauté des nouveaux horaires de fonctionnement de l'éclairage.

  Le montant de l'économie réalisée sera calculé selon la formule ci-dessous :
  [Consommation d'électricité de la Commune à l'année N-1 par rapport à la date de décision de réduire son régime d'éclairage x prix unitaire du kWh valeur 2018 (0,09329 € HT)] x 0.4
  Le montant de l'économie sera ajouté au paiement du montant de la présente convention pour compenser l'économie décidée par la Commune.
- Si la Commune décidé d'éteindre son éclairage public pour une durée inférieure à 6h quotidienne ou sur un périmètre géographique restreint, le montant de l'économie sera calculé par la Communauté au réel de l'économie réalisée.
  Le montant de l'économie sera ajouté au paiement du montant de la présente convention pour compenser l'économie décidée par la Commune.
- Si la commune pratique un régime d'extinction de l'éclairage une partie de la nuit, et décide de revenir à un régime d'allumage plus long, la Communauté s'informera des nouveaux horaires de fonctionnement de l'éclairage. Les dépenses supplémentaires seront estimées par la Communauté, et un montant équivalent sera retenu à chaque paiement du montant de la présente convention pour compenser la dépense supplémentaire décidée par la Commune.

ARTICLE 12 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ABONNEMENT ET D'ENERGIE

La totalité des contrats avec les fournisseurs d'énergie ayant été transférés à GBM lors du transfert de compétence, et il n'y a pas lieu de prévoir de remboursement pour les équipements non transférés.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 13 : RESPONSABILITÉS

La Commune assumera la responsabilité, à l'égard de la Communauté et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Elle assumera en outre la responsabilité, à l'égard de la Communauté et des tiers, des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions réalisés au-delà des missions qui lui ont été fixées par la présente convention.

Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle transmettra pour information à la Communauté et de souscrire tous les contrats la garantissant contre les risques inhérents à l'utilisation de biens mobiliers, mis à sa disposition par la Communauté, nécessaires à l'exercice de la compétence visée à la présente convention.

La Communauté s'assurera contre toute mise en cause de sa responsabilité et celle de ses représentants en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention.

2023 - 013

En cas d'accident dû à un tiers causant des dommages aux voiries transférées, la Commune devra transmettre immédiatement à la Communauté un constat détaillant la nature des dommages et les coordonnées du tiers responsable, afin que la Communauté puisse faire une déclaration auprès de son assurance le cas échéant, et engager une réparation lorsqu'elle ne peut être incluse dans la prestation d'entretien confiée à la Commune.

ARTICLE 14 : ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au 1er janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable trois fois de manière tacite pour la même durée.
Dans ce cadre, l'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la présente convention à l'échéance annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois.
La convention peut également être résiliée avant son terme par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions et obligations de la présente convention par l'autre partie, 6 mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets.

ARTICLE 15 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.
Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente .

Fait à Besançon, le .....

Pour la Communauté	Pour la Commune
La Présidente	Le Maire

ANNEXES
Les annexes font partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique.

Sont annexées à la présente convention :
Annexe 1 : Missions confiées aux communes
Annexe 2 : Niveaux de service en matière d'éclairage public.
Annexe 3 : Carte des voiries, parcs et aires de stationnement objet de la présente convention

ANNEXE 1 : MISSIONS CONFIEES AUX COMMUNES

Entretien courant des chaussées et de ses accessoires :
L'entretien courant est l'ensemble des travaux réalisés par des actions localisées et palliatives visant à préserver la sécurité de l'usager, et à assurer l'écoulement normal des eaux pluviales vers les ouvrages de collectes.

Il comprend la signalisation provisoire de danger dans tous les cas jusqu'à réparation de la cause de danger.

Il comprend également la réparation ou le remplacement de la signalisation verticale (fourniture par le Grand Besançon), et la reprise ponctuelle de signalisation horizontale lorsque nécessaire.
Il inclut l'entretien annuel ou bisannuel des abords végétalisés, la taille des plantations. Exemples d'interventions :

- Surveillance des chaussées par passages à fréquence adaptée au trafic,
- Maintien en état de propreté des chaussées hors balayage mécanique annuel programmé,
- Signalisation de danger et protection lorsque la sécurité des usagers est mise en jeu,

- Bouchage des nids de poule à l'enrobé à froid ou au point à temps manuel,
- Purges ou reprofilages localisés (ex : ornières, tranchée affaissée, ...),
- Entretien des saignées, fossés, grilles et avaloirs, ...
- Enlèvement des obstacles (pierres, branches, bouts de bordures détachées, ...)
- Reprise de bordures si inférieures à 5m, rescellement de bordures, grilles et avaloirs,
- Réparation localisées de pavés, dallages, bétons, ...
- Tailles d'arbres (hors élagage des arbres d'alignements),
- Taille d'arbustes, de haies, débroussaillage,
- Fauchage des abords enherbés,
- Réparation, remplacement de panneaux endommagés (fourniture par le Grand Besançon de panneaux et supports),
- Signalisation horizontale ponctuelle (ex : reprise d'un passage piéton ou d'un stop)
- Pose de nouveaux panneaux si changement de réglementation (fourniture par le Grand Besançon de panneaux et supports),
- Fourniture et pose de panneaux et supports dans les autres cas,
- Enlèvement des tags et autocollants sur les panneaux de signalisation,
- Réfection partielle de maçonneries, jointoiement localisé sur ouvrages d'art,
- Dévégétalisation sur les ouvrages d'art,
- Peinture des garde-corps d'ouvrages d'art,
- Achat du petit outillage et des fournitures (sauf panneaux de signalisation).

Les frais de réparation et de mise en sécurité suite à accident, vandalisme ou événement météorologique particulier des voiries transférées, sont compris dans la prestation d'entretien.

Toutefois, lorsque les réparations suite à un sinistre d'une ampleur exceptionnelle excèdent manifestement le cadre normal des opérations d'entretien et de maintenance, ces réparations seront prises en charge par le Grand Besançon, avec accord préalable de sa part.

En cas d'accident dû à un tiers causant des dommages aux voiries transférées, la Commune devra transmettre immédiatement au Grand Besançon un constat détaillant la nature des dommages et les coordonnées du tiers responsable, afin que le Grand Besançon puisse faire une déclaration auprès de son assurance le cas échéant, et engager une réparation lorsqu'elle ne peut être incluse dans la prestation d'entretien confiée à la Commune.

POUR MEMOIRE :

1 - Entretien courant conservé par le Grand Besançon

Le Grand Besançon conserve la réalisation de certaines prestations d'entretien courant en direct ou via des prestataires :

- *Elagage des arbres d'alignement lorsqu'il en existe, à raison d'une fois par an maximum.*
- *Balayage mécanique des chaussées à raison d'une fois par an.*
- *Entretien des feux de signalisation et des bornes escamotables.*
- *Entretien des séparateurs d'hydrocarbures sur voirie.*
- *Gestion des DICT (Déclaration d'intention de Commencer les Travaux).*
- *Entretien de l'éclairage public sur voirie.*
- *Paiement des consommations d'éclairage public de voirie. Si les points de livraisons d'énergie alimentent des éclairages hors voirie, mise en place de conventions pour partager les frais au prorata des puissances (à priori paiement direct par la collectivité qui a la plus grosse part, et remboursement par celle qui a la part la plus faible).*

Exemple d'éclairage hors voirie : illumination d'églises, éclairage d'équipements sportifs, d'aires de jeux, de bâtiments communaux, etc.

Les opérations d'investissement et interventions de Gros Entretien Renouvellement (GER) assurées par le Grand Besançon sont précisées dans la délibération du 29 juin 2018.

2 - Répartition des rôles administratifs dans la gestion du domaine public

2023-015

Désignation	Intervenant(s)
Certificats d'Urbanisme, Permis de Construire, Déclarations Préalables	*Solliciter l'avis de GBM - Départements Mobilités et Eau et Assainissement et intégrer l'avis à l'instruction et la délivrance du permis*
Demande de Permissions de voirie ou d'Alignements	*GBM – Département des Mobilités au titre de la Police de conservation* *Une copie est envoyée par le Grand Besançon à la commune concernée par la signature*
DT et DICT *(Déclaration de Travaux et Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux)*	*GBM déclare son réseau éclairage public sur le guichet unique, et le Département des Mobilités répond aux DT et DICT.* *Les communes se désinscrivent du guichet unique*
Demandes d'avis pour raccordements électriques	*Solliciter l'avis de GBM*
Demandes d'arrêtés de circulation	*Commune – Police de la Circulation et du stationnement (solliciter l'avis de GBM)*
Demande d'autorisations de stationner (terrasses, commerces ambulants, etc.)	*Commune – Police de la Circulation et du stationnement (solliciter l'avis de GBM)*
Implantation de Point d'Apport Volontaire déchets ou textiles	*Solliciter l'avis de GBM – Département des Mobilités avant que la Commune ne conventionne avec le prestataire*
Modification de l'éclairage public (extinction de nuit ou modification des horaires d'extinction)	*Pouvoirs de police et de sécurité du Maire* *Solliciter l'avis de GBM – Département des Mobilités pour prise en compte d'éventuels travaux*
Panne d'Eclairage Public	*GBM – Prévenir le Département des Mobilités qui fera intervenir un prestataire selon le niveau de service retenu*
Travaux d'Entretien de voirie et des dépendances vertes	*Si la Commune a conclu une convention avec GBM, tout ou partie de ces prestations a pu être confié à la Commune. Se reporter à ce qui est précisé dans la convention.* *S'il n'y a pas de convention, ces prestations sont assurées par GBM, contacter le Département des Mobilités*
Décharge sauvage de déchets	*Commune non adhérentes au Service Aide aux Communes : Pouvoir de police de salubrité du Maire, évacuation et nettoyage par la Commune.* *Communes adhérentes au Service Aide aux Communes : pour les volumes supérieurs à 5m3, GBM prend en charge la mise à disposition d'une benne et le transport jusqu'au centre de traitement. Le traitement est pris en charge par la Commune. Contacter le Service Aide aux 03.81.87.88.37*

ANNEXE 2 : NIVEAUX DE SERVICE EN MATIERE D'ECLAIRAGE PUBLIC

	NIVEAU REDUIT	NIVEAU BASIQUE
Prestations	Maintenance réduite à dominante curative	Maintenance de base à dominante préventive
Interventions programmées	A la demande de la Commune : uniquement si plus de 3 ou 5 lanternes en panne (selon le nombre total de points lumineux)	Intervention hors urgence sous 72h
Interventions d'urgence	Mise en sécurité sous 48h Dépannage lors d'une intervention programmée	Mise en sécurité et dépannage sous 24h

2023-016

Travaux inclus	Fourniture et pose des équipements et consommables Recherche de défauts	Fourniture et pose des équipements et consommables Recherche de défauts
Remplacement à neuf des équipements : luminaires, armoires, mâts	A prévoir sur année N+1	Inclus réalisation dans l'année N
Visite de contrôle diurne	1 par an	1 par semestre
Visite de contrôle nocturne	1 par an	1 par semestre
Remplacement préventif des lampes	Aucun	25% du parc par an
Nettoyage des lanternes	Aucun	25% du parc par an
Contrôle mécanique supports et lanternes	Aucun	25% du parc par an
Contrôle des armoires de commande et entretien préventif	Aucun	1 par an
Contrôle des équipements électroniques	Aucun	25% du parc par an
Contrôles réglementaires	Inclus	
Autres	Mise à jour de la base de données Application de GMAO	Mise à jour de la base de données Application de GMAO
Obligation de résultats qualitatifs	Aucun	Définition d'un taux de pannes maximum

Les opérations d'investissement et interventions de Gros Entretien Renouvellement (GER) assurées par le Grand Besançon sont précisées dans la délibération

ANNEXE3

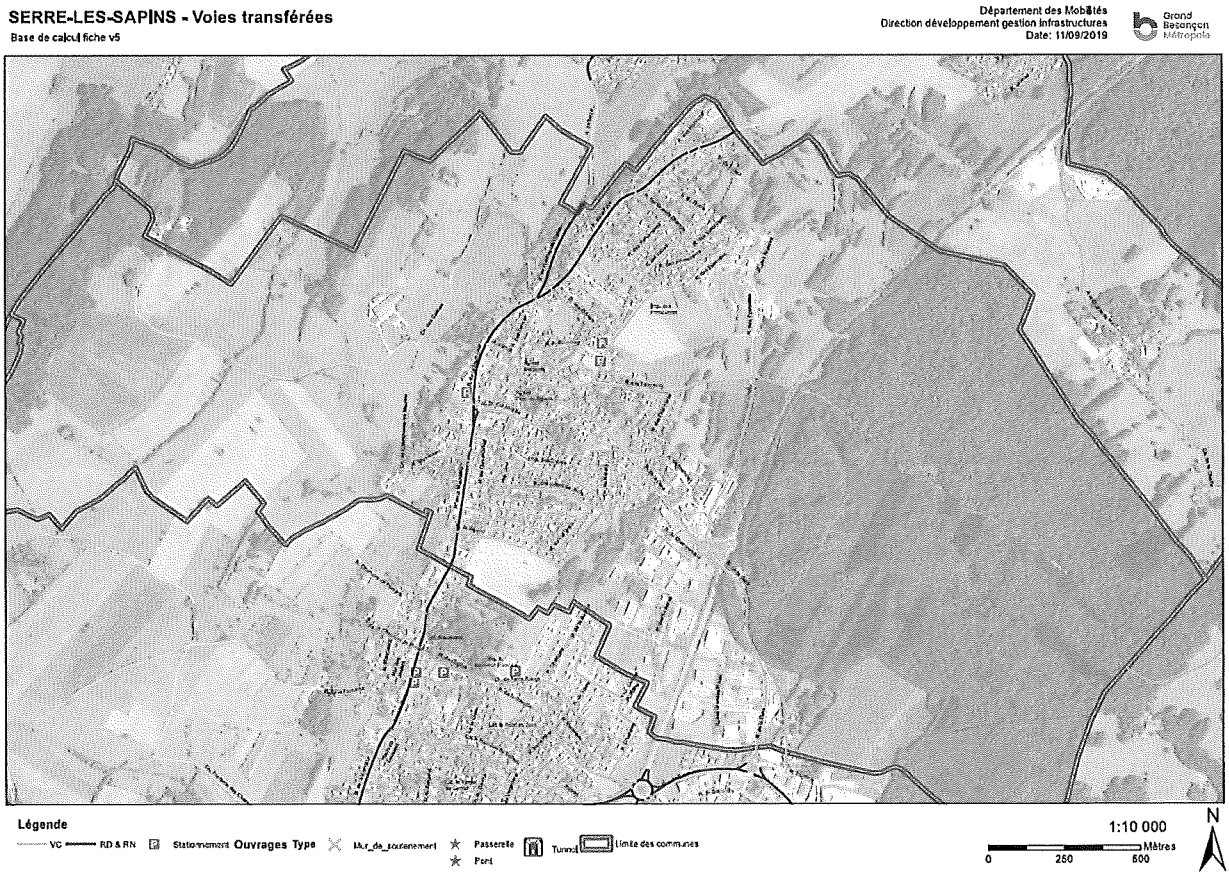

2023 - 017

COMMUNE DE SERRE-LES-SAPINS 25770 DOUBS

4. Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouvel atelier municipal dans la zone de la Combe à la Vaux

La Commune a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée ZC 448 et classée en zone UE au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette parcelle est située entre la rue des Epenottes et la rue de la Velle au Chêne, sa superficie est d'environ 1,9 ha. Elle est destinée à accueillir des équipements collectifs/municipaux (atelier communal et autres).

Afin de pouvoir aménager le site et notamment implanter un premier bâtiment destiné à accueillir les ateliers municipaux, le choix d'un maître d'œuvre est nécessaire.

La Commune a désigné le Grand Besançon pour l'assister dans ce projet en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Afin de pouvoir réaliser les études de faisabilité nécessaires et le suivi des travaux, une consultation a été lancée pour désigner un maître d'œuvre. Cette consultation s'est terminée le 14 février 2023. Les offres ont été analysées.

Plusieurs entreprises ont répondu :
- ARCHIDUM pour un montant de 8 500€ HT
- ARCHI+TECH pour un montant de 7 800€ HT
- LA FABRIKE pour un montant de 9 700€ HT
- AD+ pour un montant de 13 000€ HT
- DE BAGATELLE ARCHITECTURE pour un montant de 7 100€ HT
- A&P ARCHITECTURE pour un montant de 13 000€ HT

Pour BA ARCHITECTE, l'offre est rejetée car il manque la compétence électricité.

Les services de GBM qui ont analysé l'ensemble des ces offres ont conclu à la recevabilité et à la pertinence technique et financière du cabinet ARCHI+TECH.

Après avoir examiné ces conclusions, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **D'approuver le rapport d'analyse des offres**
- **D'accepter la proposition du cabinet ARCHI+TECH, situé à Besançon (25000), pour un montant de 7 800€ HT, soit € 9 360€ TTC**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant de conclure la mission de maîtrise d'œuvre et de réaliser ces opérations, tout en informant régulièrement le Conseil Municipal de l'avancée du dossier,**
- **De faire exécuter cette mission et d'autoriser Monsieur le Maire à régler les factures correspondantes au fur et à mesure de la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre en émettant des mandats sur le Budget Communal.**

2023-018

5. Attribution d'une subvention exceptionnelle (partenariat avec la Protection Civile pour l'achat et la livraison de groupes électrogènes en Ukraine)

Depuis maintenant un an, les communes d'Ukraine et son peuple sont en guerre contre la Russie.

Pour faire face aux rigueurs de l'hiver et aux conséquences des bombardements de l'armée russe ciblant les installations de production d'énergie, plus de 700 générateurs électriques sont nécessaires et peuvent être livrés, grâce à la mobilisation, dans des communes particulièrement touchées.

A cette fin humanitaire et pour fiabiliser la logistique jusqu'à la population ukrainienne, l'AMF renouvelle son partenariat avec la Protection civile et lance un appel aux dons financiers pour l'achat et la livraison de groupes électrogènes.

La transparence et la bonne affectation des dons sont garanties par le suivi de la Protection civile. Chaque commune française connaîtra la ville d'Ukraine dans laquelle sera utilisé le matériel acheté grâce à ses dons.

Cette opération, tout d'abord humanitaire, est également l'occasion de mettre en place, à terme, d'éventuels partenariats ou jumelages entre les communes françaises donatrices et leurs homologues ukrainiennes qui auront reçu les dons nécessaires à l'achat de groupes électrogènes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la demande de subvention pour l'achat et la livraison de groupes électrogènes en Ukraine, en partenariat avec la Protection Civile, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€, et d'émettre le mandat sur le compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé».

6. Attribution d'une subvention exceptionnelle (Groupe de secours catastrophe français pour l'aide en Turquie suite au séisme)

Le Groupe de Secours Catastrophe Français sollicite une demande de subvention d'urgence suite aux séismes en Turquie.

Les premières interventions et l'affrètement d'un avion transportant le matériel ont permis, moins de 24 h après les séismes, de réaliser des sauvetages.

La situation dans le pays est catastrophique, et les besoins humanitaires sont importants.

Face à cette situation, les pompiers humanitaires du GSCF lancent de nouveau leur appel à subventions auprès de l'ensemble des collectivités de France.

Cette subvention est indispensable pour le GSCF afin de poursuivre ses opérations, qui dureront des mois, auprès des sinistrés.

2023 - 019

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la demande de subvention du Groupe de Secours Catastrophe Français, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200€ et d'émettre le mandat sur le compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé».

7. Attribution d'une subvention exceptionnelle (FCGB)

Le Football Club Grand Besançon demande un soutien financier exceptionnel de la part de la commune de Serre-les-Sapins, dans le cadre d'un projet de cohésion de groupe de l'équipe féminine du FC Grand Besançon (filles âgées de 13 à 16 ans).

En accord avec les valeurs du club et dans le cadre du projet éducatif de la Fédération Française de Football, le club s'attache également à les former en tant que futures citoyennes en les sensibilisant au vivre-ensemble et aux valeurs de tolérance, de partage et d'inclusion qui sont aussi celles du sport. Les joueuses se sont ainsi par exemple mises au service d'une cause nationale, en participant au Téléthon en décembre (tournoi futsal).

Un travail particulier a été mené sur une action collective de fin de saison. Le choix s'est porté sur une activité favorisant la cohésion de groupe, sous la forme d'une sortie au parc d'attraction Europa Park. Afin de mettre en place cette activité, les joueuses se sont mobilisées dès le mois de novembre pour récolter des fonds et financer une partie du voyage.

Afin de parvenir à l'équilibre financier de ce projet, le club sollicite aujourd'hui un soutien exceptionnel de 610 € (soit 17% du budget prévisionnel), réparti entre les 5 communes adhérentes du club, soit 122€ par commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la demande de subvention du FCGB, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 122€, et d'émettre le mandat sur le compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé».

8. Compte administratif 2022 du budget de la Commune

Après présentation du compte administratif 2022 de la Commune annexé à la présente délibération, Monsieur le Maire ayant assisté à la discussion mais s'étant retiré au moment du vote, c'est sous la présidence de Madame Valérie BRIOT que le Conseil Municipal a adopté le compte administratif, par 15 voix pour, pour la section de fonctionnement, la section d'investissement et la balance générale.

Annexe : balance générale du compte administratif

2023-020

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 248 171,21	G	1 646 782,95
	Section d'investissement	B	1 422 827,75	H	728 042,93
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	853 142,51 (si excédent)
		=		=	
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	2 670 998,96	= G+H+I+J	3 227 968,39
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	29 720,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	29 720,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 248 171,21	= G+I+K	1 646 782,95
	Section d'investissement	= B+D+F	1 452 547,75	= H+J+L	1 581 185,44
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 700 718,96	= G+H+I+J+K+L	3 227 968,39

2023 - 021

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	411 150,00	410 036,04	0,00	0,00	1 113,96
012	Charges de personnel, frais assimilés	424 350,00	365 742,40	0,00	0,00	58 607,60
014	Atténuations de produits	69 100,00	68 013,49	0,00	0,00	1 086,51
65	Autres charges de gestion courante	201 222,80	195 886,20	0,00	0,00	5 336,60
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 105 822,80	1 039 678,13	0,00	0,00	66 144,67
66	Charges financières	23 300,00	23 278,16	0,00	0,00	21,84
67	Charges exceptionnelles	3 500,00	2 509,75	0,00	0,00	990,25
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	3 000,00	0,00			3 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 135 622,80	1 065 466,04	0,00	0,00	70 156,76
023	Virement à la section d'investissement (2)	215 042,34				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	109 210,25	182 705,17			-73 494,92
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		*324 252,59*	*182 705,17*			*141 547,42*
TOTAL		1 459 875,39	1 248 171,21	0,00	0,00	211 704,18
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	8 000,00	13 895,24	0,00	0,00	-5 895,24
70	Produits services, domaine et ventes div	89 550,00	161 490,92	0,00	0,00	-71 940,92
73	Impôts et taxes	1 114 136,00	1 142 536,79	0,00	0,00	-28 400,79
74	Dotations et participations	122 762,00	128 403,28	0,00	0,00	-5 641,28
75	Autres produits de gestion courante	18 002,00	19 352,16	0,00	0,00	-1 350,16
Total des recettes de gestion courante		1 352 450,00	1 465 678,39	0,00	0,00	-113 228,39
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	500,00	71 884,25	0,00	0,00	-71 384,25
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 352 950,00	1 537 562,64	0,00	0,00	-184 612,64
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	106 925,39	109 220,31			-2 294,92
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		*106 925,39*	*109 220,31*			*-2 294,92*
TOTAL		1 459 875,39	1 646 782,95	0,00	0,00	-186 907,56
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

2023 - 022

COMMUNE DE SERRE-LES-SAPINS 25770 Doubs

SERRE LES SAPINS - BUDGET COMMUNAL - CA - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	160 500,00	12 051,92	17 690,00	130 748,08
204	Subventions d'équipement versées	620 540,30	619 058,41	0,00	1 481,89
21	Immobilisations corporelles	2 734 300,00	505 231,42	12 030,00	2 216 038,58
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**3 515 340,30**	**1 137 351,75**	**29 720,00**	**2 348 268,55**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	137 032,00	136 943,09	0,00	88,91
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	37 872,60	37 872,60	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	50 000,00			
	Total des dépenses financières	**224 904,60**	**174 815,69**	**0,00**	**50 088,91**
45...	**Total des opé. pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**3 740 244,90**	**1 312 167,44**	**29 720,00**	**2 398 357,46**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (1)*	*106 925,39*	*109 220,31*		*-2 294,92*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*1 440,00*	*1 440,00*		*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***108 365,39***	***110 660,31***		***-2 294,92***
	TOTAL	**3 848 610,29**	**1 422 827,75**	**29 720,00**	**2 396 062,54**
	Pour information **D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1**	(2) 0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	756 200,00	32 931,70	0,00	723 268,30
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 361 814,04	0,00	0,00	1 361 814,04
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**2 138 014,04**	**32 931,70**	**0,00**	**2 105 082,34**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	157 000,00	137 164,91	0,00	19 835,09
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	370 743,15	370 743,15	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 058,00	3 058,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	960,00		0,00	
	Total des recettes financières	**531 761,15**	**510 966,06**	**0,00**	**20 795,09**
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**2 669 775,19**	**543 897,76**	**0,00**	**2 125 877,43**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (1)*	*215 042,34*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (1)*	*109 210,25*	*182 705,17*		*-73 494,92*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*1 440,00*	*1 440,00*		*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***325 692,59***	***184 145,17***		***141 547,42***
	TOTAL	**2 995 467,78**	**728 042,93**	**0,00**	**2 267 424,85**

2023 - 023

COMMUNE DE SERRE-LES-SAPINS 25770 DOUBS

9. Compte administratif 2022 du budget Caveaux

Après présentation du compte administratif 2022 du budget Caveaux annexé à la présente délibération, Monsieur le Maire ayant assisté à la discussion mais s'étant retiré au moment du vote, c'est sous la présidence de Madame Valérie BRIOT que le Conseil Municipal a adopté par 15 voix pour le compte administratif du budget Caveaux.

<u>Annexe</u> : balance générale du compte administratif du budget Caveaux

SERRE LES SAPINS - Budget caveaux - CA - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	66 394,00	G	66 394,00	G-A	0,00
	Section d'investissement	B	61 678,00	H	61 930,60	H-B	252,60
		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 767,40 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 982,00 (si excédent)		
		=		=			
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	128 072,00	Q= G+H+I+J	132 074,00	=Q-P	4 002,00

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	66 394,00	= G+I+K	68 161,40	1 767,40
	Section d'investissement	= B+D+F	61 678,00	= H+J+L	63 912,60	2 234,60
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	128 072,00	= G+H+I+J+K+L	132 074,00	4 002,00

2023 - 024

SERRE LES SAPINS - Budget caveaux - CA - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	42 622,00	42 336,00	0,00	0,00	286,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		42 622,00	42 336,00	0,00	0,00	286,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		42 622,00	42 336,00	0,00	0,00	286,00
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*1 767,40*				
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*24 058,00*	*24 058,00*			*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		*25 825,40*	*24 058,00*			*1 767,40*
TOTAL		68 447,40	66 394,00	0,00	0,00	2 053,40
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 000,00	4 716,00	0,00	0,00	-3 716,00
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		1 000,00	4 716,00	0,00	0,00	-3 716,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 000,00	4 716,00	0,00	0,00	-3 716,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*65 680,00*	61 678,00			4 002,00
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)*	*0,00*	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		*65 680,00*	*61 678,00*			*4 002,00*
TOTAL		66 680,00	66 394,00	0,00	0,00	286,00
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		1 767,40				

2023-025

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	**Total des opérations pour compte de tiers (4)**	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*65 680,00*	*61 678,00*		*4 002,00*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***65 680,00***	***61 678,00***		***4 002,00***
	TOTAL	65 680,00	61 678,00	0,00	4 002,00
	Pour information **D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1**	0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	37 872,60	37 872,60	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	37 872,60	37 872,60	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	**Total des opérations pour le compte de tiers (4)**	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	37 872,60	37 872,60	0,00	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation (2)*	*1 767,40*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*24 058,00*	*24 058,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***25 825,40***	***24 058,00***		***1 767,40***
	TOTAL	63 698,00	61 930,60	0,00	1 767,40
	Pour information **R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1**	1 982,00			

2023 - 026

COMMUNE DE SERRE-LES-SAPINS (25170 Doubs)

10. Compte administratif 2022 du budget Photovoltaïque

Après présentation du compte administratif 2022 du budget Photovoltaïque annexé à la présente délibération, Monsieur le Maire ayant assisté à la discussion mais s'étant retiré au moment du vote, c'est sous la présidence de Madame Valérie BRIOT que le Conseil Municipal a adopté par 15 voix pour le compte administratif du budget Photovoltaïque.

<u>Annexe</u> : balance générale du compte administratif du budget Photovoltaïque

SERRE LES SAPINS - BUDGET PHOTOVOLTAIQUE - CA - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	3 099,59	G	4 897,46	G-A	1 797,87
	Section d'investissement	B	3 058,00	H	3 058,00	H-B	0,00
		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	783,76 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)		
		=		=			
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	6 941,35	Q= G+H+I+J	7 955,46	=Q-P	1 014,11

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	3 883,35	= G+I+K	4 897,46	1 014,11
	Section d'investissement	= B+D+F	3 058,00	= H+J+L	3 058,00	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	6 941,35	= G+H+I+J+K+L	7 955,46	1 014,11

2023 - 027

SERRE LES SAPINS - BUDGET PHOTOVOLTAIQUE - CA - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	50,00	41,59	0,00	0,00	8,41
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	718,24	0,00	0,00	0,00	718,24
Total des dépenses de gestion courante		768,24	41,59	0,00	0,00	726,65
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		768,24	41,59	0,00	0,00	726,65
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*				
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*3 058,00*	*3 058,00*			*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		*3 058,00*	*3 058,00*			*0,00*
TOTAL		3 826,24	3 099,59	0,00	0,00	726,65
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		783,76				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	4 610,00	4 897,46	0,00	0,00	-287,46
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		4 610,00	4 897,46	0,00	0,00	-287,46
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		4 610,00	4 897,46	0,00	0,00	-287,46
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*	0,00			0,00
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)*	*0,00*	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		*0,00*	*0,00*			*0,00*
TOTAL		4 610,00	4 897,46	0,00	0,00	-287,46
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		0,00				

2023 - 028

SERRE LES SAPINS - BUDGET PHOTOVOLTAIQUE - CA - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 058,00	3 058,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	3 058,00	3 058,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 058,00	3 058,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	TOTAL	3 058,00	3 058,00	0,00	0,00
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation (2)*	*0,00*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*3 058,00*	*3 058,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	*3 058,00*	*3 058,00*		*0,00*
	TOTAL	3 058,00	3 058,00	0,00	0,00
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	0,00			

2023 - 029

11. Comptes de gestion 2022 de la commune établis par M. le Trésorier

Après présentation des comptes de gestion 2022 (commune, caveaux et photovoltaïque) de Monsieur le Trésorier par Monsieur le Maire, et après avoir constaté qu'il y a concordance entre les écritures des comptes de gestion 2022 et celles des comptes administratifs 2022 (commune, caveaux et photovoltaïque), le Conseil Municipal les a approuvés à l'unanimité.

<u>Annexes</u> : extrait des pages des comptes de gestion (commune, caveaux et photovoltaïque)

COMMUNE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 025005 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC BESANCON ETABLISSEMENT : SERRE LES SAPINS

Résultats budgétaires de l'exercice

18400 - SERRE LES SAPINS Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 850 905,21	1 533 370,31	5 384 275,52
Titres de recette émis (b)	728 042,93	1 647 332,95	2 375 375,88
Réductions de titres (c)		550,00	550,00
Recettes nettes (d = b - c)	728 042,93	1 646 782,95	2 374 825,88
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 850 905,21	1 533 370,31	5 384 275,52
Mandats émis (f)	1 424 266,44	1 248 171,21	2 672 437,65
Annulations de mandats (g)	1 438,69		1 438,69
Depenses nettes (h = f - g)	1 422 827,75	1 248 171,21	2 670 998,96
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		398 611,74	
(h - d) Déficit	694 784,82		296 173,08

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 025005 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC BESANCON ETABLISSEMENT : SERRE LES SAPINS

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

18400 - SERRE LES SAPINS Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	853 142,51		-694 784,82		158 357,69
Fonctionnement	370 743,15	370 743,15	398 611,74		398 611,74
TOTAL I	1 223 885,66	370 743,15	-296 173,08		556 969,43
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
18460-CAVEAUX SERRE LES SAPINS					
Investissement	1 982,00		252,60		2 234,60
Fonctionnement	1 767,40				1 767,40
Sous-Total	3 749,40		252,60		4 002,00
18461-PHOTOVOLTAIQUE SERRE L SAPINS					
Investissement					

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 025005 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC BESANCON ETABLISSEMENT : SERRE LES SAPINS

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

18400 - SERRE LES SAPINS Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
Fonctionnement	-783,76		1 797,87		1 014,11
Sous-Total	-783,76		1 797,87		1 014,11
TOTAL III	2 965,64		2 050,47		5 016,11
TOTAL I + II + III	1 226 851,30	370 743,15	-294 122,61		561 985,54

2023 - 030

CAVEAUX

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 025005 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC BESANCON ETABLISSEMENT : CAVEAUX SERRE LES SAPINS

Résultats budgétaires de l'exercice

18460 - CAVEAUX SERRE LES SAPINS Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	65 680,00	68 447,40	134 127,40
Titres de recette émis (b)	61 930,60	66 394,00	128 324,60
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	61 930,60	66 394,00	128 324,60
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	65 680,00	68 447,40	134 127,40
Mandats émis (f)	61 678,00	66 394,00	128 072,00
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	61 678,00	66 394,00	128 072,00
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	252,60		252,60
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 025005 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC BESANCON ETABLISSEMENT : CAVEAUX SERRE LES SAPINS

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

18460 - CAVEAUX SERRE LES SAPINS Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
CAVEAUX SERRE LES SAPINS					
Investissement	1 982,00		252,60		2 234,60
Fonctionnement	1 767,40				1 767,40
Sous-Total	3 749,40		252,60		4 002,00
TOTAL III	3 749,40		252,60		4 002,00
TOTAL I + II + III	3 749,40		252,60		4 002,00

PHOTOVOLTAIQUE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 025005 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC BESANCON ETABLISSEMENT : PHOTOVOLTAIQUE SERRE L SAPINS

Résultats budgétaires de l'exercice

18461 - PHOTOVOLTAIQUE SERRE L SAPINS Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 058,00	4 610,00	7 668,00
Titres de recette émis (b)	3 058,00	4 897,46	7 955,46
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	3 058,00	4 897,46	7 955,46
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 058,00	4 610,00	7 668,00
Mandats émis (f)	3 058,00	3 099,59	6 157,59
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	3 058,00	3 099,59	6 157,59
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 797,87	1 797,87
(h - d) Déficit			

2023-031

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 025005 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC BESANCON ETABLISSEMENT : PHOTOVOLTAIQUE SERRE L SAPINS

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

18461 - PHOTOVOLTAIQUE SERRE L SAPINS Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
PHOTOVOLTAIQUE SERRE L SAPINS					
Investissement					
Fonctionnement	-783,76		1 797,87		1 014,11
Sous-Total	-783,76		1 797,87		1 014,11
TOTAL III	-783,76		1 797,87		1 014,11
TOTAL I + II + III	-783,76		1 797,87		1 014,11

12. Règlement d'utilisation de la salle de réunion et des toilettes publiques

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle « de réunion » située sur le parking de la mairie peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition de différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités culturelles, professionnelles, ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Cette salle est également mise à disposition gratuitement pour des familles lors d'obsèques sur la Commune.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général. Quant aux autres utilisateurs, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, il est nécessaire d'établir un règlement d'utilisation permettant d'encadrer la mise à disposition de cette salle.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à disposition à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité :
– Approuve le principe de la mise à disposition de la salle de réunion et des toilettes publiques
– Et approuve les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe.

Annexe : Règlement d'utilisation de la salle de réunion et des toilettes publiques

2023 - 032

Département du Doubs
Canton de Besançon 2
Commune de
SERRE LES SAPINS
25770
☎ : 03 81 59 06 11
Fax : 03 81 59 91 41
Email : mairie.serre.les.sapins@orange.fr

RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DE RÉUNION ET DES TOILETTES PUBLIQUES

Préambule :

La Commune de Serre les Sapins a construit dans la cour de la Mairie au 16, Rue de la Machotte un bâtiment comprenant : une salle de réunion, et des toilettes publiques.

L'objet du présent règlement approuvé par délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2023 vise à définir les motifs et modalités d'utilisation des locaux indiqués ci-dessus.

ARTICLE 1 : UTILISATION DES LOCAUX

La salle de réunion est un local affecté d'abord aux besoins communaux ; ensuite, elle peut être mise à disposition :

- des particuliers pour des rencontres familiales particulièrement lors d'obsèques.
  - Toutefois cette mise à disposition au profit des particuliers est réservée aux habitants de la commune ou leurs ascendants et descendants.
  - En outre cette mise à disposition ne pourra conduire à une utilisation de la salle au-delà de 21 heures.
  - Toute sous location est interdite.
- des associations pour leurs activités (Assemblée Générale ; Conseil d'Administration, réunion, exposition) en direction du public de Serre les Sapins et des communes environnantes.
- de particuliers, associations ou sociétés pour des activités (ex : sociétés organisant des stages de formation ou des réunions) en direction du public qui seront appréciées au cas par cas (validation par la Municipalité de la demande).
  - **La salle ne pourra être louée pour des réunions à caractère festif (exemple : mariage, anniversaires).**

Faute de pouvoir aménager l'annexe (espace cuisine) aux normes d'accès requises pour les PMR, cet espace n'est plus mis à disposition ; Il n'y a donc dans cet espace ni équipements, ni matériels. Lors des rencontres conviviales consécutives à des obsèques, les utilisateurs de la salle devront utiliser leur propre matériel.

ARTICLE 2 : OUVERTURE DES TOILETTES PUBLIQUES

Les toilettes publiques seront ouvertes chaque jour ouvrable selon les mêmes horaires que le secrétariat de Mairie.

Elles seront ouvertes par l'agent arrivant au travail le premier et seront fermées par l'agent quittant le travail le dernier.

Par ailleurs, elles pourront être ouvertes à sa diligence, sous la responsabilité de l'utilisateur de la salle de réunion.

ARTICLE 3 : RÈGLES CONCERNANT LA SALLE DE RÉUNION

Articles 3.1 : Modalités d'affectation de la salle :

a) La salle est affectée en priorité aux besoins municipaux.
   - Les obsèques sont toujours prioritaires.
   - Un tel besoin exprimé par la Municipalité conduira au déplacement de l'activité d'un autre utilisateur qui occuperait le même créneau horaire.

b) Toutes les demandes émanant de la Commune, du Centre Communal d'Action Sociale, des sociétés et associations locales, des sociétés et associations extérieures et des particuliers sont prises en compte au fur et à mesure de leur formulation.

c) Toute demande d'utilisation doit être adressée en Mairie, obligatoirement par écrit sur papier libre.

d) Dans le cas d'une demande sur papier libre, celle-ci devra comporter impérativement outre la date de réservation, les heures d'occupation, l'objet précis de la réservation, le nombre de personnes prévues, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'organisateur responsable.

e) Toutefois, les demandes de renseignement sur la disponibilité de la salle pourront être satisfaites par téléphone. Dans l'affirmative, une option sera prise, sous réserve d'une confirmation écrite dans les 48 heures.

f) Le droit d'utilisation de la salle n'est acquis qu'après établissement de la convention de mise à disposition jointe au présent règlement.
   - Sera établi une convention : unique à l'année ou pour une date particulière d'utilisation.
   - Lors d'obsèques aucune convention ne sera demandée à la famille.

Article 3.2 : Remise en état de la salle

Les lieux doivent être rendus propres, l'aspirateur doit être systématiquement passé, les taches nettoyées. Les sacs poubelles contenant des déchets seront fermés et retirés.

Toute utilisation non correcte des toilettes nécessitera une remise en état par les organisateurs. Dans la mesure où les organisateurs ne peuvent ou ne veulent effectuer eux-mêmes la remise en état des locaux (rangement du matériel, nettoyage de la salle) ils peuvent faire appel, à leurs frais, à une entreprise spécialisée. L'intervention aura lieu dans la plage horaire de location.

Si la remise en état n'est pas conforme aux prescriptions définies ci-dessus, la caution demandée lors de la réservation sera utilisée totalement ou partiellement suivant l'état des lieux. La commune pourra alors refuser à l'avenir, toute location à un demandeur qui n'aurait pas respecté cette clause contractuelle.

Article 3.3 : Tarif de location

L'utilisation de la salle de réunion par la commune, par les associations et clubs locaux pour leurs activités en direction du public local ou des environs ne fera l'objet d'aucune contrepartie financière.

Pour les autres utilisateurs, la mise à disposition de la salle devra être précédée de la remise d'un chèque de caution de 100 euros et fera l'objet d'une facturation de 20 euros par jour (10 euros pour toute fraction de journée).

- Le particulier, l'association ou la société devra se présenter au Trésor Public, Place Cassin à Besançon, muni du présent règlement et de la convention signée pour le paiement de la salle.
- Remettre ensuite en Mairie un justificatif dudit paiement.

Les mises à disposition gratuites spécifiques feront l'objet d'une décision de la Municipalité

Ces tarifs initiaux pourront être modifiés par délibération du Conseil Municipal.

Article 3.4: Dispositions applicables aux mises à disposition à titre onéreux

- ***Paiement de la location :***

Le montant de la location sera intégralement dû, même sans occupation de la salle, dès lors que la mairie n'aura pas été officiellement informée de l'annulation de réservation, au moins 15 jours avant la date initialement prévue.

- ***Condition de mise à disposition des locaux aux utilisateurs :***

a) Les clés de la salle de réunion (et des toilettes) seront retirées et restituées au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture de celui – ci à savoir de 08 heures à 12 heures du lundi au samedi.

b) Les clés ne pourront être remises qu'après établissement de la convention de mise à disposition.

2023 - 035

COMMUNE DE SÈRE-LES-SAPINS 25770 DOUBS

Article 3.5 : Conditions d'utilisation des locaux

Conformément au seuil fixé par la commission de sécurité (sous-commission ERP/IGH du 31 octobre 2001, Affaire n°38), la salle de réunion ne pourra recevoir plus de cinquante personnes en même temps.

- Tout dépassement engagera la responsabilité de l'utilisateur.

Il ne peut être fait aucune installation ou décoration susceptible de dégrader les locaux et de nuire à la sécurité ; par ailleurs, aucune sonorisation susceptible de nuire à la tranquillité des voisins ne sera tolérée.

Les organisateurs doivent veiller spécialement à la conservation en bon état de la salle ainsi qu'à celle des mobiliers qui leur sont confiés. L'ensemble doit être restitué en parfait état de propreté. Les tables utilisées à des fins d'apéritif ou de restauration, devront être recouvertes de nappes puis lavées et essuyées. Les organisateurs devront prévoir : sacs poubelles, éponges et torchons.

Après chaque utilisation de la salle, les utilisateurs devront laisser les tables et les chaises en position de réunion au centre de la salle conformément au plan mural.

En cas de dégradation ou malpropreté, les frais de remise en état sont à la charge des organisateurs. Toute dégradation des locaux ou des abords, toute dégradation ou tout manque de mobilier constaté entraînera :

- la facturation du mobilier dégradé ou manquant au prix de remplacement,
- la facturation du coût des réparations (fournitures et main d'œuvre) éventuellement supportées par la Commune pour la remise en état de la salle et de ses abords. La perte d'une clé entraînera une facturation selon le tarif en vigueur.

❖ ***Stationnement des véhicules :***

Les utilisateurs de la salle de réunion ne devront pas stationner leurs véhicules dans la cour de la mairie. Ils devront utiliser les parkings bordant la rue de la Machotte de 08h à 18h excepté lors d'obsèques.

Article 3.6 : Responsabilité des utilisateurs

La Commune décline toute responsabilité pour les dommages survenants à des tiers lors de l'utilisation des installations (bâtiments et mobilier), ainsi que pour les vols commis aux dépens des utilisateurs.

Le Maire,

Gabriel BAULIEU

2023 - 036

ANNEXE :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

- d'une part, la commune de Serre les Sapins représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, intervenant en qualité de Maire en exercice,

- et d'autre part :

L'Association ou Société : .....

NOM et Prénom (ou du représentant) : .....

Domicile (ou siège): .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

Mise à disposition et objet :

Une convention de mise à disposition de la salle de réunion, dont les dispositions sont les suivantes :

La Commune met à disposition de (NOM, Prénom) :

.....

La salle de réunion pour : (Cocher la case correspondante à votre demande)

☐ L'année en cours

☐ Une date particulière :

Le : ..... / ..... / .....

De ..... heures à ..... heures.

Rappel :

- **L'utilisation de la salle de réunion ne doit pas dépasser les 21 heures.**
- **Veillez à déposer vos déchets uniquement dans la poubelle « Mairie ».**

Règles applicables à la présente convention :

Toutes les dispositions du règlement d'utilisation de la salle de réunion sont applicables à la présente convention.

2023-037

COMMUNE DE SERRE-LES-SAPINS (25720 Doubs)

Tarif :

- Chèque de caution : 100 € à l'ordre de Trésor Public

  Chèque n°.....

  Tiré sur la banque : .....

- Prix de la mise à disposition : (Cocher la case correspondante)
  - ☐ Gratuité pour les associations de Serre Les Sapins.
  - ☐ Gratuité par décision de la Municipalité.
  - ☐ **20 €** par jour, **10 €** pour une fraction de journée.
    - Pour la période ci-dessus convenue le tarif sera donc :

      De ..... €.

- **Veuillez vous présenter avec cette convention complétée et signée par les deux parties, au Trésor Public de Besançon, Place Cassin pour le règlement de la location.**
- **Veuillez nous remettre ensuite un justificatif de paiement.**

Clause résolutoire :

Tout non-respect des dispositions du règlement d'utilisation de la salle pourra entraîner automatiquement la résolution de la présente convention qui sera notifiée à l'intéressé sur le champ.

Observations :

.....
.....
.....
.....
.....

Fait à Serre les Sapins en deux exemplaires, le ..... / ..... / .....

Pour la Commune
Le Maire,
Gabriel BAULIEU

Le preneur
NOM et Prénom (du représentant de l'Association ou Société) :
.....

6

2023 - 038

13. Convention de transfert de Compte Epargne Temps CET avec la Ville de Besançon

Considérant la demande de mutation de Madame Claudine CHARTON, adjoint technique,

Considérant qu'à la date de son départ dans sa nouvelle collectivité Madame Claudine CHARTON détenait un Compte Epargne Temps comprenant 8.57 jours,

Considérant que la Commune a défini les modalités de portabilité du Compte Epargne Temps pour l'ensemble de son personnel par délibération du 30 janvier 2018,

Une convention doit être signée avec la collectivité accueillant l'agent, la Ville de Besançon, afin de prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés sur le Compte Epargne Temps par Madame Claudine CHARTON, à compter du 1er février 2023, en qualité d'adjoint technique.

La Ville de Besançon s'engage ainsi à conserver les droits acquis par Madame Claudine CHARTON sur son compte épargne temps, soit 8.57 jours.

La Mairie de SERRE-LES-SAPINS s'engage à rembourser pour chaque jour de CET transféré, le montant de 75 €, soit 642.75 €.

Après signature par les deux parties de cette convention, un titre de recettes sera émis par la Ville de Besançon à l'adresse de la Mairie de Serre les Sapins.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de Compte Epargne Temps avec la Ville de Besançon et à prévoir les crédits au Budget Communal.

14. Convention Grand Besançon Métropole pour le financement d'installations de voirie par fonds de concours – Rue des Vociels et des Tilleroyes

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du transfert, au 1er janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- à hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalification et création de voiries

OU

- correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Dans ce cadre, il a été réalisé l'opération « Rue des Vociels + Tilleroyes » réalisée dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie accordé pour le secteur concerné en 2022.

2023 - 039

Les opérations sont maintenant terminées et soldées, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT des opérations citées ci-dessus, ou correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Le montant de ce fonds de concours est arrêté à ce jour à 17 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - à l'unanimité - autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole. Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

Annexe : convention et annexes

Convention relative à l'attribution
d'un fonds de concours de la commune de SERRE-LES-SAPINS
à Grand Besançon Métropole
dans le cadre des travaux de voirie

Entre
La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Anne Vignot, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, d'une part,
et,
La commune de SERRE-LES-SAPINS, représentée par son Maire, Gabriel BAULIEU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du _____ d'autre part.

Préambule

Dans le cadre du transfert, au 1er janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et aires et Stationnement à l'Agglomération Grand Besançon, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes versent un fonds de concours pour les opérations de voirie :

- engagées fin 2018 par la commune et finalisées par GBM.
- réalisées dans le cadre du programme annuel de requalification et créations de voirie engagé par GBM.
- réalisées dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie accordé par le secteur concerné

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

2023-040

COMMUNE DE SERRE-LES-SAPINS (25770 Doubs)

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution du fonds de concours destiné à l'opération « Rue des Vociels + Tilleroyes » réalisée dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie accordé par le secteur concerné en 2022.

Article 2 – Caractéristiques des opérations

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par GBM.
Le coût des opérations est détaillé dans le plan de financement en annexe 1.

Pour les opérations réalisées dans le cadre du programme annuel complémentaire GER et de surqualitée de voirie, le fonds de concours versé par la commune correspond à 100% du montant HT de l'opération complémentaire ou de surqualitée demandée par la commune déduction faire des subventions éventuellement encaissées en provenance des partenaires.

Article 3 – Attribution d'un fonds de concours par la commune

La Commune a décidé de l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de **17 500€** à GBM pour les opérations listées à l'article 1.

Article 4 – Obligation du bénéficiaire

GBM s'engage à :
- faciliter le contrôle et justifier à tout moment, sur demande, de l'utilisation du soutien obtenu,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif sous réserve des participations financières des autres partenaires du projet,
- utiliser le fonds de concours versé par la Commune aux seuls objets de l'article 1er,
- citer la Commune comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention.

Article 5 – Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois à la fin de l'opération concernée, sur la production d'un titre de recettes de GBM et par mandat administratif de la Commune, au compte ouvert au nom de GBM.
GBM accompagnera cette demande de versement d'un état récapitulatif des dépenses réalisées au titre de l'opération (annexe 2).

Article 6 – Domiciliation des paiements

2023-041

Sous réserve du respect par GBM des obligations mentionnées à l'article 4, la subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur.
La Commune se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire au nom de GBM auprès de la Trésorerie du Grand Besançon :
N° de compte : BDF Besançon 30001 00200 C2500000000 20

Article 7 – Durée et conditions d'exécution de la convention

La présente convention viendra à échéance au versement du solde du fonds de concours.

Article 8 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 9 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 – Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de GBM et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à ..... le .....

Gabriel BAULIEU Maire de la Commune de SERRE-LES-SAPINS	Anne Vignot, Présidente de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole

Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune de Serre les sapins 1 à Grand Besançon Métropole dans le cadre des travaux de voirie

ANNEXE 1 - PLAN DE FINANCEMENT

Commune Serre-les-Sapins

		A	A x 1,2	B	(A-B) / 2 ou Montant Surqualité	A x 0,2
		Données				
Programme	**Opération**	**_Montant HT Payé**	**_Montant TTC**	**_Autres financeurs**	**_ Montant Fonds de concours**	**_TVA à charge de GBM**
GER 2022	Rue des Vociels + Tilleroyes	43 498,20 €	52 197,84 €	0,00 €	17 500,00 €	8 699,64 €
Total GER 2022		**43 498,20 €**	**52 197,84 €**	**0,00 €**	**17 500,00 €**	**8 699,64 €**
Total général		**43 498,20 €**	**52 197,84 €**	**0,00 €**	**17 500,00 €**	**8 699,64 €**

2023 - 042

Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune de Serre-les-Sapins (2) à Grand Besançon Métropole dans le cadre des travaux de voirie

ANNEXE 2 - ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES REALISEES

Commune Serre-les-Sapins

Programme	Opération	Tiers	Données _Montant HT Payé	_Montant TTC	_Autres financeurs	_ Montant Fonds de concours	_TVA à charge de GBM
GER 2022	Rue des Voclels + Tilleroyes	EUROVIA	43 498,20 €	52 197,84 €	0,00 €	17 500,00 €	8 699,64 €
Total GER 2022			**43 498,20 €**	**52 197,84 €**	**0,00 €**	**17 500,00 €**	**8 699,64 €**
Total général			**43 498,20 €**	**52 197,84 €**	**0,00 €**	**17 500,00 €**	**8 699,64 €**

15. Signature d'une promesse de vente

La Commune envisage de créer plusieurs équipements publics sportifs, dont un terrain de foot synthétique et des vestiaires. Ce projet concerne la parcelle cadastrée Section **AC n° 195 - lieudit- A Bonney » d'une surface de 8993m²,** sise sur le territoire de la commune de SERRE LES SAPINS

Le bien est situé en zone UE du PLU communal destinée à accueillir des équipements sportifs. Le propriétaire de la parcelle a été informé par courrier du souhait d'acquisition de la Commune. Une promesse de vente lui a été adressée. La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix global de « cent seize mille neuf cent neuf euros », (116 909 euros).

Après signature de la promesse de vente par le propriétaire de la parcelle, la signature de l'acte authentique de vente devra intervenir dans un délai de six mois maximum. Ce délai court à compter de la date de signature des présentes. La signature de l'acte notarié et le paiement de la totalité du montant aura lieu par-devant Maître Damien ROUSSEL Notaire à Saint- Vit. Tous les frais, droits et honoraires du présent acte et de l'acte authentique à intervenir seront supportés et acquittés par la Commune.

Il est expressément convenu entre les parties qu'en raison de l'acceptation de la promesse de vente par le bénéficiaire en tant que simple promesse, il s'est formé entre les parties une convention de promesse de vente dans les termes de l'article 1134 du Code civil.

L'accord du propriétaire pouvant intervenir rapidement, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver le projet de promesse de vente tel que présenté en annexe concernant la vente de la parcelle cadastrée section AC n° 195 – lieudit - A Bonney » d'une surface de 8 993m² sise sur le territoire de la commune de SERRE LES SAPINS
- De donner délégation à Monsieur le Maire pour adapter à la marge le texte de la présente promesse de vente jointe en annexe dans la mesure où l'économie globale de la promesse de vente n'est pas remise en cause,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente ci-annexée,
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Annexe : promesse de vente

2023 - 043

COMMUNE DE SERRE-LES-SAPINS 25770 DOUBS

PROMESSE DE VENTE

EXPOSE PRELIMINAIRE

La commune envisage la réalisation d'un équipement sportif (terrain de football) sur la parcelle cadastrée :

Section AC n° 195 - lieudit- A Bonney » d'une surface de 8993m², sise sur le territoire de la commune de SERRE LES SAPINS appartenant à Mme CLERC Marie-Noëlle

Cette parcelle non bâtie est située :
-pour une surface 8 993m² en zone UE du PLU communal destinée à l'accueil d'équipements collectifs dont 82m ² en zone UB, grevé d'un l'emplacement réservé (n° 14) **destiné à la création d'un sentier de piétonnier**

Ceci exposé, il est passé à la convention, objet des présentes :

PROMESSE DE VENTE

Entre les soussignés :

Promettant

Madame CLERC MARIE-NOELLE née le 06/12/1952 demeurant 9 rue des Iris 92160 ANTONY, intervenant en qualité de propriétaire de la parcelle dont les références cadastrales figurent ci- dessus,

d'une part,
ci-après désignée « le promettant »

Bénéficiaire

La commune de SERRE LES SAPINS représentée par Mr GABRIEL BAULIEU, maire en exercice, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes, ainsi qu'il s'engage à en justifier,

d'autre part,
ci-après désigné « la commune»,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PROMESSE

Le promettant s'engage et engage solidairement et indivisiblement ses héritiers, fussent-ils mineurs ou incapables à vendre au bénéficiaire qui l'accepte, la parcelle de terrain non bâtie, en nature de pré, située sur le territoire de la commune de SERRE LES SAPINS cadastrée :
Section AC n° 195 – lieudit- A Bonney » d'une surface totale de de 8993m, dont il déclare être propriétaire en pleine propriété.
La Commune représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, s'engage à acquérir ledit bien en vue de la réalisation d'équipements collectifs.

2023-044

PRIX :

La vente, si elle se réalise aura lieu moyennant le prix global de **116 909 euros**
8 993m² x 13€ soit 116 909.00 euros

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le bénéficiaire aura la propriété et la jouissance du bien vendu à compter du jour de la régularisation des présentes par acte authentique.

Cependant, le promettant autorise le bénéficiaire, dès signature de la présente :

- A pénétrer sur la parcelle afin d'y effectuer toutes interventions techniques (relevé, fouilles, sondages,), préalables et nécessaires à la réalisation du projet.

OCCUPATION - EXPLOITANT

Le promettant déclare que le bien est mis à disposition de....., exploitant agricole, demeurant.....et s'engage à l'informer des présentes.
ou
Le bien est libre de toute occupation.

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

La vente est faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit.

REGULARISATION

La signature de l'acte authentique de vente devra intervenir dans un délai de six mois au maximum. Ce délai court à compter de la date de signature des présentes
La signature de l'acte notarié et le paiement de la totalité du montant auront lieu par-devant Maître Damien ROUSSEL Notaire à Saint- Vit.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires du présent acte et de l'acte authentique à intervenir seront supportés et acquittés par la Commune.

CLAUSE D'EXECUTION FORCEE

Il est expressément convenu entre les parties qu'en raison de l'acceptation de la promesse de vente par le bénéficiaire en tant que simple promesse, il s'est formé entre les parties une convention de promesse de vente dans les termes de l'article 1134 du Code civil.
Dans la commune intention des parties, et pendant toute la durée du contrat, celle-ci ne pourra être révoquée que par leur consentement mutuel.
Il en résulte notamment que :

1. Le promettant a, pour sa part, définitivement consenti à la vente et qu'il est d'ores et déjà débiteur de l'obligation de transférer la propriété au profit du bénéficiaire aux conditions des présentes. Le promettant s'interdit, par suite, pendant toute la durée de

la présente promesse de conférer aucun droit réel ni charge quelconque sur les biens à vendre, de consentir aucun bail, location ou prorogation de bail, comme aussi de n'y apporter aucun changement, si ce n'est avec le consentement du bénéficiaire. Il ne pourra non plus apporter aucune modification matérielle ni détérioration aux biens.

2. Toute rétractation unilatérale de la volonté du promettant sera de plein droit inefficace du fait de l'acceptation de la présente promesse en tant que telle par le bénéficiaire, et qu'une telle rétractation ne pourra produire aucun effet sans l'accord exprès de ce dernier.

3. En tant que de besoin, le promettant renonce expressément au bénéfice de l'article 1142 du Code civil, lequel dispose : *« Toute obligation de faire ou de ne pas faire se résout en dommages et intérêts de la part du débiteur »*.

En cas de refus par le promettant de réaliser la vente par acte authentique, le bénéficiaire pourra poursuivre l'exécution forcée de la vente par voie judiciaire.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile
Pour le promettant à son domicile.

Pour la Commune, en mairie de SERRE LES SAPINS,

Fait à SERRE LES SAPINS en 3 exemplaires le 2023

Le promettant

Le bénéficiaire,
Pour la commune

Le Maire

Marie-Noëlle CLERC

Gabriel BAULIEU

Annexe : 1 plan

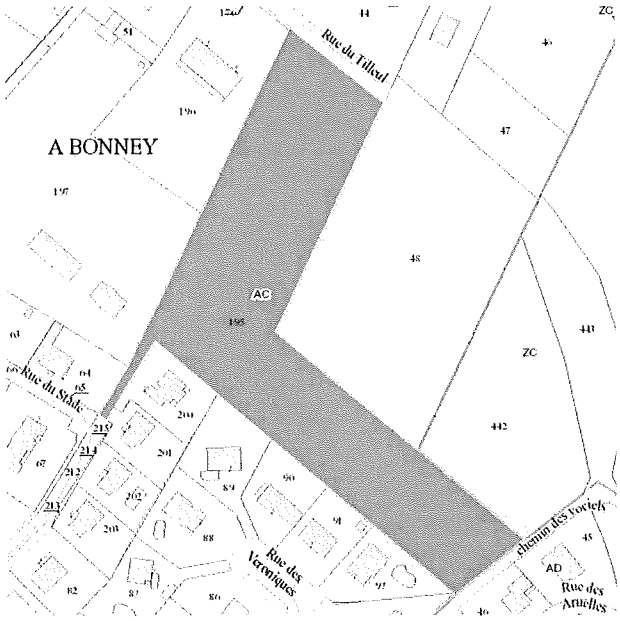

2023 - 046

16. Etat assiette 2023-2024

Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes pour l'année 2023

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Serre-les-Sapins, d'une surface de 165,77 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 23/08/2004. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 15i1-15i2-16i1-16i2 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:

- **Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document afférent.**

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants .....
.....
.....
.....

2023 - 047

.....

.....

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :**

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	**En futaie affouagère (1)**	**En bloc Façonné (3)**	**Sur pied à la mesure**	**Façonnées à la mesure**			
Résineux						Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus		Essences :	Chêne pcelles 15i1-15i2-16i1-16i2			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Hêtre et AF pcelles 15i1-15i2-16i1-16i2		Tout feuillus pcelles 15i1-15i2-16i1-16i2 Sauf si demande affouage

(1) *La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.*

- *Pour les contrats d'approvisionnement **(2)**, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;*

- *Pour les lots groupés intercommunaux **(3)**, donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;*

***Nota :** La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

- **Autorise le Maire à signer tout document afférent.**

2.2 <u>Produits accidentels</u> :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:

- **Décide de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :**

☐ façonnés à la mesure **(2)**	☐ sur pied à la mesure **(2)**	☒ en bloc et façonnés

☐ **(2)** Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- **Autorise le Maire à signer tout document afférent.**

2.3 <u>Délivrance à la commune pour l'affouage</u> :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:

- **Destine le produit des coupes des parcelles 15i1-15i2-16i1-16i2 à l'affouage** ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	15i1-15i2-16i1-16i2	15i1-15i2-16i1-16i2

- **Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.**

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

☒ **Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:**

- **Chantier en ATDO :**
  - **Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau**
  - **Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.**
- **Chantier en exploitation groupée :**
  - **Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée**
  - **Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.**

2023 - 049

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une presentation au maire.

Complément d'information à l'état d'assiette (parcelles concernées) :

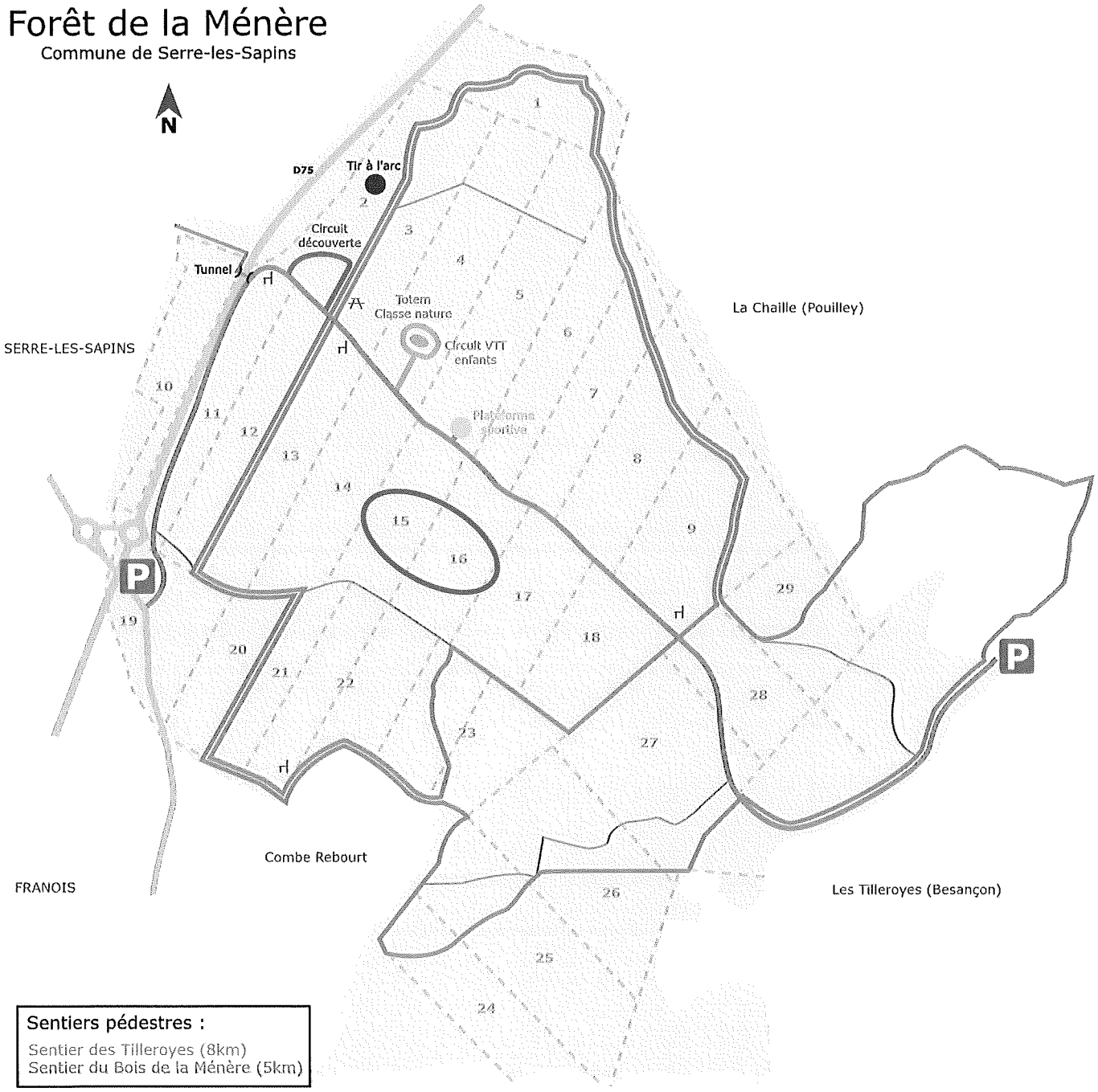

17. Information dans le cadre des délégations de Monsieur le Maire

A. Mission SPS pour la construction du nouvel hangar communal

2023 - 050

La Commune envisage de créer plusieurs équipements publics sportifs, et, construire, dans un premier temps un atelier garage communal sur la parcelle cadastrée Section ZC n° 448 - lieudit – Combe à la Vaux ». Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire d'engager une mission de coordination SPS. Un devis a donc été signé avec la société SOCOTEC pour un montant de 6 684€ TTC (dans le cadre d'un groupement de commandes GBM).

B. Mission CT pour la construction du nouvel hangar communal

La Commune envisage de créer plusieurs équipements publics sportifs, et, construire, dans un premier temps un atelier garage communal sur la parcelle cadastrée Section ZC n° 448 - lieudit – Combe à la Vaux ». Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire d'engager une mission CT. Un devis a donc été signé avec la société ALPES CONTROLES pour un montant de 7 500€ TTC (dans le cadre d'un groupement de commandes GBM).

C. Pré-diagnostic de biodiversité pour la construction du nouvel hangar communal

La Commune envisage de créer plusieurs équipements publics sportifs, et, construire, dans un premier temps un atelier garage communal sur la parcelle cadastrée Section ZC n° 448 - lieudit – Combe à la Vaux ». Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de faire réaliser un pré diagnostic Biodiversité. Un devis a donc été signé avec un ingénieur écologue, Alain DESBROSSE, pour un montant de 1 821.60€ TTC.

D. Travaux sylvicoles 2023

L'ONF a transmis le programme pour les travaux sylvicoles à réaliser sur la forêt communale en 2023. Le devis correspondant, d'un montant de 8 928.15€ TTC, a été signé.

18. Questions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance, **Le Maire,**

Sami FHIMA **Gabriel BAULIEU**